

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE LA PREFECTURE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- se diriger vers le point de rassemblement et suivre les directives du personnel de l'établissement;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux

Article 3 : Accès aux locaux

- Lundi de 10h00 à 14h00, et de 15h00 à 19h00
 - Mardi de 10h00 à 14h00, et de 15h00 à 19h00
 - Mercredi de 10h00 à 14h00, et de 15h00 à 19h00
 - Jeudi de 10h00 à 14h00, et de 15h00 à 19h00
 - Vendredi de 10h00 à 14h00, et de 15h00 à 19h00
 - Samedi de 10h00 à 14h00
- accès libres à la salle de code durant les heures indiqués.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- l'accès à la salle de code est réservées aux candidats inscrit dans l'établissement ainsi l'utilisation des outils pédagogique et du boitier de réponse.
- un accès à distance, du logiciel d'entraînement au code vous sera délivré selon votre contrat.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- Se référée au document relatif au déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...